

POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

ET AUTRES DÉPENSES

Toute réclamation doit être produite sur le formulaire «Rapport de dépenses». Elle doit indiquer, par nature de dépense, le coût de chacune et ce, par activité. Elle doit être au préalable autorisée par le trésorier avant d'être honorée par l'Association.

DÉPLACEMENTS

Les frais de déplacements, des membres du conseil d'administration, des présidents de section ou de tout membre porteur de mandat, sont remboursés sur la base de 0,45 \$ le kilomètre (sujet à un minimum de 5,50 \$ par déplacement) lorsqu'ils utilisent leur voiture. Dans les cas de covoiturage, chaque passager pourra réclamer et obtenir une allocation de 0,10\$ le kilomètre et le propriétaire du véhicule une allocation supplémentaire de 0,05 \$ le kilomètre par passager. Les frais de déplacements par transport en commun (à l'exception de l'avion), les frais de taxi, pour de courtes distances, et les frais de stationnement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

REPAS

Les dépenses de repas, des membres du conseil d'administration, des présidents de section ou de tout membre porteur de mandat, sont remboursées sur présentation de pièces justificatives, lorsque requises par l'exercice de leur fonction, selon le barème suivant :

- Déjeuner : 12,00 \$
- Dîner : 24,00 \$
- Souper : 34,00 \$

Dans le cas d'un déplacement d'une journée et plus, incluant au moins un coucher, les pièces justificatives pour les dépenses de repas ne sont pas nécessaires, les frais d'hébergement faisant foi du déplacement.

Une facture collective pour repas peut être honorée à la condition que le montant total ne soit pas supérieur à la somme que représenteraient les factures individuelles remboursables selon le barème autorisé et que telle facture soit accompagnée d'une liste complète des participants.

Exceptionnellement, le trésorier est habilité à rembourser un montant plus élevé que les barèmes prévus pour les frais de repas et d'hébergement à un représentant dûment mandaté par l'ACREQ dans le cadre de dossiers spécifiques dont il a la responsabilité. La réclamation doit être accompagnée d'une pièce justificative.

HÉBERGEMENT

Dans la mesure du possible, le représentant de l'Association, appelé à se déplacer dans la province, devra loger dans un établissement d'hébergement au taux d'une chambre simple. Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Dans le cas d'un coucher autre que dans un établissement d'hébergement et pour lequel un reçu ne peut être produit, un montant de 25,00 \$ est alloué sur présentation d'une pièce d'achat d'essence, attestant du déplacement.

SECRETARIAT

Un maximum de 15,00 \$ l'heure est alloué pour des travaux de secrétariat autorisés et effectués hors du siège social. Le paiement est fait directement à la personne ayant réalisé le travail.

DÉPENSES DES ADMINISTRATEURS

Un montant forfaitaire annuel de 200,00 \$ est alloué à chaque membre du conseil d'administration, pour compenser certaines dépenses non autrement facturées et faites dans le cadre de leur fonction, notamment : usure et entretien de l'équipement personnel, utilisation d'abonnement (Internet) et de logiciels, utilisation d'espace à domicile, petites dépenses négligeables mais répétées, etc. Ce montant est payable en fin d'année financière. Dans le cas d'une démission ou d'un non renouvellement de mandat, ce montant est payable en cours d'année, au prorata du nombre de mois de son mandat. Dans tous les cas, il est réclamé sur le formulaire «Rapport de dépenses».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS

Compte tenu qu'ils doivent rendre compte de leurs mandats lors de l'assemblée annuelle (incluant congrès, le cas échéant), les membres du conseil d'administration ont droit aux remboursements des frais de déplacements, de séjour et d'inscription exigés par leur présence à ces assemblées.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique a été adoptée à la Ire assemblée générale, le 30 mai 2003. Résolution AG-20030530-006 puis amendée par l'assemblée générale de juin 2006 et dans la forme, par le CA d'avril 2007.